

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de transfert de la matière fertilisante (produit simple) OXSOL

de la société DEMANTECH

enregistrée sous le n°2018-3962

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante référencée ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales

Nom du produit	OXSOL
Type de produit	Produit de revente
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire d'origine	OXBIOLAB
Titulaire	DEMANTECH 3 Rue de la Bouchardière, 41100 NAVEIL, FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante à base d'une préparation bactérienne d'inocula actifs de <i>Lactobacillus rhamnosus</i> (souche CNCM-I-3698) et de <i>Lactobacillus farciminis</i> (souche CNCM-I-3699)
Etat physique	Granulés prêts à l'emploi
Numéro d'intrant	310-2017.01
Numéro d'AMM	1170318

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

15 MARS 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)